

Parcours de l'étudiant·e en BA1 Droit

Table des matières

Je m'inscris pour la première fois	2
1. Inscription	2
2. Ressources en ligne	2
3. Ma Rentrée	2
4. Horaires de cours	3
5. Université virtuelle.....	3
6. Personnes ressources.....	3
7. Travaux Pratiques	3
8. Valorisation de crédits	5
9. Allègement.....	5
10. Modification d'inscription.....	5
11. Evaluations de la session de Janvier	6
12. Session de juin.....	6
13. Délibération et proclamation + conséquences des résultats	7
14. Session d'août-septembre.....	7
Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB	8
1. Réinscription	8
2. Mon programme.....	8
3. Renonciation aux notes de TP.....	8
Réorientation à l'issue de la session de janvier	9
Les élections facultaires	10
Etudiants à besoins spécifiques.....	10

Je m'inscris pour la première fois

1. Inscription

- a. Je m'inscris à l'ULB avant le **30 septembre** via le site du [service des inscriptions](#).
- b. Je paie 50€ d'acompte le jour de mon inscription ou au plus tard le **31 octobre**. Sinon mon inscription sera annulée.
- c. Je paie le solde du minerval avant le **1^{er} février**. Sinon, je perdrai dès lors une année de financement public de mes études.

2. Ressources en ligne

- a. Lors de mon inscription, je reçois un mail me communiquant la procédure pour [créer mon Net id](#) sur le site de l'Université. Je l'active **immédiatement**.
- b. **Mon adresse email ULB** ([xxx@ulb.be](#)) est créée automatiquement. **L'Université, et donc le secrétariat, tous mes professeurs et leurs assistants**, correspondront avec moi **uniquement** par cette adresse. Je suis tenu d'utiliser uniquement mon adresse mail ULB pour contacter le secrétariat et les professeurs. Si je ne le fais pas, je m'expose à ne pas recevoir de réponse.
- c. Je peux ensuite accéder au **portail Mon ULB** :
 - i. J'y trouve mon **programme annuel de l'étudiant** (Mes études > Mes notes) qui regroupe les cours que je vais devoir suivre cette année.
 - ii. Je consulte attentivement la section **Annonces** car c'est là que sont indiqués, entre autres choses, les changements de cours, les communications des professeurs... Je reçois également certaines annonces sur mon adresse mail ULB que je consulte tous les jours.
 - iii. Il existe une application Mon ULB pour smartphones qui me permet de recevoir toutes les informations en temps réel sur mon téléphone.

3. Ma Rentrée

- a. Le jour de la rentrée, je me rends au bâtiment H sur le campus du Solbosch où je suis accueilli et guidé.
- b. J'assiste à la séance d'accueil des étudiants de BA1 droit qui se déroule le 1^{er} lundi de la rentrée à 10h.
- c. La présence aux cours est fortement conseillée dès la 1^{ère} semaine. Attention, cependant, tant que je ne suis pas en ordre d'inscription, je ne suis pas couvert par l'assurance de l'université. Je veille donc à m'inscrire très rapidement et à payer l'acompte de 50€.

4. Horaires de cours

- a. Je consulte le site [GeHoL](#) afin de voir l'horaire de mes cours : « Horaire par niveau » > « Faculté de Droit » > « Bachelier en droit (site de Bruxelles) – Bloc 1 »
- b. Il est nécessaire de vérifier les horaires quotidiennement car les locaux peuvent changer d'une semaine à l'autre ou des séances peuvent être annulées ou déplacées sans qu'un avis ne soit nécessairement publié.

5. Université virtuelle

- a. Si le titulaire du cours indique qu'il utilise la plateforme en ligne Université virtuelle et que le cours figure dans mes unités d'enseignement repris dans l'application « Mon ULB », je m'y rends afin de prendre connaissance des documents et autres ressources mises à disposition. L'UV est notamment accessible via l'application « Mon ULB ».
- b. Si je rencontre un souci avec l'université virtuelle, je consulte la page suivante : <https://uv.ulb.ac.be/login2/aide-etudiant.html>

6. Personnes ressources

- a. Pour les questions administratives qui dépendent de la Faculté, je m'adresse au Secrétariat de la Faculté de Droit :
 - i. Un accueil pour les étudiants en Bachelier est organisé Bâtiment H, rez-de-chaussée, côté Avenue F. Roosevelt dans le couloir permettant d'accéder au Janson. Cet accueil est ouvert tous les jours de 9h30 à 12h30 et également le mardi de 14h à 16h.
 - ii. Je m'adresse à M. Guillaume Pietrons qui est en charge de la gestion de la BA1 Guillaume.pietrons@ulb.be

7. Travaux Pratiques

7.1. Organisation

- a. Les séances de travaux pratiques (TP) débutent à partir de la 2^{ème} semaine d'octobre.
- b. En BA1, mon groupe de TP est défini par le secrétariat. Je peux en prendre connaissance en me rendant sur « mon ULB » > « Mes notes ». En cliquant sur l'intitulé du cours j'accède à une page qui renseigne mon numéro de groupe de TP (à partir de la 1^{ère} semaine d'octobre). Les horaires de TP sont disponibles dans GeHoL, je sélectionne les numéros de groupe qui m'ont été attribués (Faculté-niveau-groupe).
- c. Si mon inscription à l'Université n'est pas terminée lors du début des TP ou que je constate que je n'ai pas encore reçu de numéro de groupe de TP, je me rends immédiatement au secrétariat pour qu'un groupe me soit attribué.

- d. Horaire de groupe de TP : il peut arriver qu'une séance de TP doive être déplacée ou annulée sans qu'un avis soit nécessairement publié. Je consulte GeHoL tous les jours pour vérifier les horaires et les locaux.
- e. Ma présence aux travaux pratiques **est obligatoire**. Si je suis absent pour cause de maladie ou un autre motif légitime, je contacte mon assistant pour le prévenir dans les plus brefs délais et je lui fournis une copie du justificatif de mon absence. Je suis tenu de garder l'original jusqu'à la fin de l'année académique et de pouvoir le présenter si les autorités facultaires me le demandent. Si mon absence n'est pas justifiée ou si je ne fournis pas de justification probante à bref délai, elle sera sévèrement sanctionnée, suivant les règles fixées pour chaque enseignement. Les certificats ou copies déposés au secrétariat ne seront pas traités.
- f. Si je suis dans l'impossibilité absolue de suivre les TP quel que soit l'horaire en raison d'un motif légitime impératif, je remplis le formulaire de demande de dispense des travaux pratiques qui est disponible à l'adresse suivante : <https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-formulaires> avant le **15 octobre**. Je joins à cette demande un justificatif écrit (contrat de travail, certificat médical...) et le dépose dans la boîte aux lettres du secrétariat de bachelier en droit. Je recevrai une réponse sur mon adresse email ULB. Si je reçois une réponse positive, je devrai présenter une épreuve compensatoire. Je dois prendre contact immédiatement avec le titulaire du ou des cours concernés afin de m'informer des modalités. Les dispenses ne sont valables qu'un an. Les demandes doivent être réintroduites chaque année.
- g. Changement de groupe :
Aucun changement de groupe n'est autorisé, sauf si je fais état d'un motif impératif qui sera apprécié au cas par cas: activité professionnelle, double cursus, étudiant à besoin spécifique.
Dans ce cas, je me rends au secrétariat de la Faculté de Droit et de Criminologie chez Guillaume Pietrons, **avec le formulaire complété et les justificatifs le plus rapidement possible (avant le commencement des TP)** afin de trouver un horaire de TP compatible (le nouveau numéro de groupe de TP sera identique pour tous les disciplines de BA1). Les demandes de changement de groupe adressées aux assistants ne seront pas prises en compte.

7.2. Travaux pratiques – communication des notes

Les notes de TP seront communiquées dans « Mon ULB »-« Mes études »-« Mes notes »- pour chaque unité d'enseignement, je clique sur « voir notes partielles ».

8. Valorisation de crédits

- a. Si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits. Je remplis un formulaire par an qui reprend les cours du 1^{er} et du 2^{ème} quadrimestre (<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-formulaires>). Je dépose ce formulaire dans la boîte aux lettres de M. Guillaume Pietrons (accueil bachelier, Bâtiment H, rez-de-chaussée, côté Avenue F. Roosevelt dans le couloir permettant d'accéder au Janson)
- b. Le jury examinera ma demande. Si elle est acceptée, le cours que je suis sort de mon programme annuel et est indiqué comme « valorisé à l'admission » dans Mon ULB. Si ma demande est refusée, je recevrai un mail sur mon adresse ulb expliquant le motif du refus. En l'attente de cette décision, je dois suivre le cours et me présenter aux TP.
- c. Si je ne remplis pas officiellement une demande de valorisation, je devrai repasser le cours même si je l'ai réussi précédemment. La date limite de remise de ce document est le 31 octobre.

9. Allègement

- a. Si je suis un double-cursus ou que j'exerce une activité professionnelle en plus de mes études, je peux demander à bénéficier d'un allègement pour que mon programme annuel comptabilise moins de 60 ECTS.
- b. Je remplis le formulaire d'allègement [qui](#) se trouve sur le portail MON ULB dans l'onglet "Mon Secrétariat Virtuel", sélectionnez l'icône "Mes Documents" et y joins un justificatif que je dépose au secrétariat de la faculté (dans la boîte aux lettres).
- c. Le président de jury vérifie la légitimité du motif invoqué et accepte ou non la demande.
- d. Le secrétariat procèdera ensuite à l'encodage du programme allégé.

10. Modification d'inscription

- a. Si je me rends compte que je me suis mal orienté dans mon choix d'études, je peux changer mon inscription pour un autre programme de cours à l'ULB jusqu'au 31 octobre. Je me connecte à MonULB > Mon secrétariat virtuel > Mes inscriptions > Modification d'inscription et je suis la procédure indiquée.
- b. **Attention, une seule modification est acceptée par année académique.**
- c. Je peux également annuler mon inscription à l'ULB avant le **30 novembre**. Je serai remboursé de mes droits d'inscription, sauf des 50€ d'acompte à titre de frais administratifs. Cette année ne comptera pas pour moi comme un échec ni comme un financement public. Après le

30/11, la demande d'abandon est enregistrée mais ne donne lieu à aucun remboursement et l'inscription de cette année académique reste comptabilisée comme un échec dans mon cursus académique. Les droits d'inscription complets restent également exigibles.

11. Evaluations de la session de Janvier

- a. Je ne dois pas m'inscrire aux examens de la session de janvier. L'inscription se fait automatiquement par l'Université.
- b. Je consulte mon horaire d'examen sur Gehol un mois avant le début de la session d'examen, soit vers le début du mois de décembre.
- c. La présence à toutes les évaluations de janvier, inscrites à mon programme, est obligatoire sous peine de non admission aux autres épreuves restantes de l'année académique (article 150 §1er du décret).
- d. Les notes d'examen et des interrogations me seront communiquées sur « mon ulb » pour le **1^{er} février**. Si je constate un problème avec une de mes notes, je prends contact avec le titulaire ou mon assistant.
- e. J'ai le droit de consulter ma copie d'examen et de prendre une photo de celle-ci lors de la visite des copies. Je m'engage à ne faire qu'un usage personnel de la copie. Celle-ci ne peut en aucune manière être communiquée, partagée ou diffusée, sauf accord écrit et préalable des autorités de l'Université. En cas de violation de cette interdiction, je suis notamment passible de sanctions disciplinaires.
- f. Je serai avisé de la date et du lieu de la consultation pour chaque examen ou interrogation par une annonce dans MonULB. En cas d'empêchement, je ne peux pas obtenir un autre rendez-vous, mais je peux donner procuration écrite à **un autre étudiant ayant présenté la même épreuve d'évaluation lors de la même période d'évaluation** pour consulter la copie à ma place afin d'examiner l'absence d'erreurs matérielles. Un étudiant ne peut être dépositaire que d'une seule procuration par épreuve.
- g. Sur la base de mes résultats, je peux demander ma **réorientation** vers un autre programme. Le formulaire est disponible sur le site du Service des Inscriptions de l'Université à l'issue de la session d'examen de janvier. Les démarches doivent être terminées avant le **15 février** au Service des Inscriptions.

12. Session de juin

- a. **J'ai le droit de repasser lors de la session de juin les examens des cours se terminant au premier quadrimestre** (Sociologie et Psychologie) que je n'ai pas réussis c'est-à-dire pour lesquels je n'ai pas obtenu la note 10/20. **Pour ce faire, je dois aller dans mon ULB dans la rubrique « abandon de note » et je dois renoncer à ma note de**

- janvier** (quelle que soit ma note obtenue : note de présence, absence justifiée ou non, 0...). Cette procédure est **obligatoire**, si je ne renonce pas à ma note de janvier, je ne pourrai pas présenter les examens de sociologie et psychologie en juin. La période durant laquelle je peux renoncer à ma note dans Mon ULB me sera annoncée par courriel (en général, **aux alentours de début mars**). Je ne peux pas renoncer aux notes obtenues lors des interrogations partielles de la session de janvier.
- Je suis automatiquement inscrit aux examens pour les cours qui se terminent à l'issue du second quadrimestre.
 - L'horaire des examens écrits est disponible sur GeHoL au minimum 4 semaines avant le début de la session d'examen. La publication est annoncée dans MonULB.
 - A la fin de la session, mes notes sont disponibles dans MonULB.
 - Comme en janvier, les professeurs organisent des consultations des copies.

13. Délibération et proclamation + conséquences des résultats

- Le calendrier des délibérations et des proclamations est publié au début du mois de juin sur le site de la Faculté (<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>).
- Lors de la délibération, le jury, composé des professeurs titulaires de mes cours, crédite les unités d'enseignement pour lesquelles ma note est supérieure à 10/20. Je devrai représenter les unités d'enseignement en échec.
- Si j'ai réussi l'entièreté de mes cours, je suis invité à me réinscrire en poursuite de cursus et peux profiter de mes vacances.
- Si j'ai échoué à certains cours : je peux choisir de les représenter lors de la seconde session.

14. Session d'août-septembre

- L'inscription est **obligatoire** et se fait via MonULB, après la délibération et **dans les délais indiqués par la Faculté** (voir calendrier académique <https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>)
- Si je ne m'inscris pas à la seconde session, je ne pourrai pas présenter mes examens.
- Les horaires des examens sont disponibles sur GeHoL.
- Les notes sont publiées par les professeurs dans MonULB et des consultations des copies sont organisées à l'issue de la session.
- A l'issue de la délibération de septembre :
 - J'ai réussi 45 crédits ou plus : je suis invité à me réinscrire en bachelier en droit – Poursuite de cursus. Mon programme annuel sera constitué des unités d'enseignement échouées de

BA1 et d'unités d'enseignement de bloc 2 pour arriver à un total de 60 ECTS dans mon programme annuel. Aucun cours supplémentaire ne sera ajouté au-delà de 60 crédits.

- b. J'ai réussi moins de 45 crédits : je dois me réinscrire en BA1 (pour plus de détails, voir ci-dessous). Je peux également changer d'orientation.

Si je recommence ma BA1 en Droit à l'ULB

1. Réinscription

Je me rends sur le portail MonULB pour me réinscrire en première année de bachelier en droit.

2. Mon programme

- a. **J'ai acquis moins de 35 crédits** : je dois représenter tous les crédits échoués en BA1.
- b. Je suis autorisé à anticiper des cours de bloc 2 si :
 - a. **J'ai acquis 35 crédits** : Je représente les crédits échoués en BA1 et je suis autorisé à ajouter les cours LANG C 2001 Nederlands et LANG C 2002 English.
 - b. **J'ai acquis 40 crédits** : Je représente les crédits échoués en BA1 et je suis autorisé à ajouter les cours LANG C 2001 Nederlands et LANG C 2002 English ainsi que DROI C 2004 Droit naturel et argumentation juridique.

Pour pouvoir suivre des cours de bloc 2, je dois remplir un formulaire de Demande de modification de programme (<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-formulaires>) et le rentrer au secrétariat avant le 31 octobre. Attention, les étudiants sont répartis dans les cours de langue en fonction de leur niveau, si vous souhaitez suivre ces cours, assistez-y le plus tôt possible et rendez votre formulaire rapidement.

3. Renonciation aux notes de TP

Si j'ai déjà suivi une unité d'enseignement lors d'une inscription antérieure au bachelier en droit et que j'ai échoué à avoir 10/20 à la note générale MAIS que j'ai obtenu 10/20 à la note de TP, je bénéficie d'un report de note de TP.

Je peux renoncer à une note de TP supérieure à 10/20 en remplissant le formulaire adéquat (<https://droit.ulb.be/fr/navigation/portail-etudiant/les-formulaires>) et en le déposant chez M Guillaume Pietrons afin qu'il m'attribue un groupe et ce, le plus rapidement possible et **avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre**. Cette renonciation est irrévocable. Au-delà de cette date, plus aucune renonciation ne sera acceptée.

Réorientation à l'issue de la session de janvier

Je suis étudiant de première année de bachelier dans un autre cursus (à l'ULB ou ailleurs) et je souhaite commencer le bachelier en droit dès le deuxième quadrimestre :

1. A l'issue de la session de janvier, tout étudiant inscrit en Première année de bachelier a le droit de se réorienter vers un autre cursus.
2. Le formulaire est disponible sur le site du service des inscriptions de l'Université à la fin de la session d'examen. Je vérifie les dates limites de remise des différents documents :
 - a. Je suis déjà inscrit à l'ULB : j'imprime le formulaire, je complète mes données personnelles et je le dépose au secrétariat de la Faculté. Il sera transmis au président de jury pour approbation. Je dois venir le rechercher pour ensuite le déposer au Service des inscriptions.
 - b. Je viens d'un autre établissement de l'enseignement supérieur : je dépose mon dossier au Service des inscriptions qui le transmettra à la faculté. Le service des inscriptions m'informera de la suite réservée à mon dossier.
3. Une réunion d'information est organisée en début de second quadrimestre par le président de jury accompagné d'un membre du secrétariat pour m'accueillir et me donner les informations nécessaires à un bon départ dans mon nouveau cursus. L'heure et le lieu me sont communiqués quand je viens récupérer mon formulaire de réorientation. Cette séance est **obligatoire**.
4. En ce qui concerne les TP des cours d'**Introduction au Droit, d'Histoire du Droit et des Institutions et de Droit Civil (en ce compris les fondements du droit romain)**, je dois intégrer les groupes de travaux pratiques qui débiteront au 2d quadrimestre.
5. Guidance : je suis invité à intégrer le programme de guidance destiné aux étudiants de BA1. Les modalités pratiques sont communiquées chaque année aux étudiants réorientés.
6. Valorisation de crédits : si j'ai réussi précédemment, avec au moins 10/20, un cours similaire à ceux présents dans le programme de BA1, je peux demander à le valoriser en remplissant le formulaire de demande de valorisation de crédits et en le déposant au plus tard au secrétariat le 28 février. Le jury examinera ma demande et décidera de la suite à lui donner (sans cette démarche, je dois repasser le cours même si je l'ai déjà réussi).
7. **Allègement** : il est possible d'alléger mon année et de ne présenter qu'une partie des cours. Pour cela je dois remplir le formulaire qui se trouve sur le portail MON ULB dans l'onglet "Mon Secrétariat Virtuel", sélectionnez l'icône "Mes Documents".

Selon ma situation, surtout si j'ai déjà échoué une ou plusieurs années auparavant, le Jury conseille de demander un allègement de mon année. Si je souhaite plus d'informations à ce sujet, je n'hésite pas à venir au secrétariat poser mes questions.

Les élections facultaires

Elles se dérouleront le **mercredi 11 et jeudi 12 décembre 2019**.

A cette occasion, je pourrai élire 2 effectifs et 2 suppléants qui me représenteront au sein de la Faculté de Droit et de Criminologie.

Je recevrai à cet effet toutes les informations par e mail, sur mon adresse ulb ou dans « mon dashboard » (via l'application « Mon ULB »)

Le règlement est disponible ici :

<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/portail-etudiant/les-reglements>

Le calendrier sera également disponible sur le site de la Faculté à l'adresse :

<https://droit.ulb.be/version-francaise/navigation/la-faculte/les-calendriers>

Je fais passer le message afin que les **quorums** soient atteints !

Etudiants à besoins spécifiques

En fonction de ma situation, je peux me voir attribuer le statut d'Étudiant à Besoin Spécifique (EBS) :

Le statut d'étudiant à besoin spécifique (EBS) est octroyé par une Commission d'experts qui reconnaît le statut sur base d'un dossier complet. Grâce à ce statut, les Facultés peuvent dès lors mettre en place des aménagements raisonnables tout en garantissant la qualité de la formation.

Pour qui?

- Étudiants en situation de handicap, souffrant d'une maladie invalidante, d'une déficience avérée, ou de trouble spécifique d'apprentissage
- Étudiants Sportifs de haut niveau
- Étudiants Entrepreneurs
- Étudiants Artistes de haut niveau

Pour introduire une demande pour bénéficier de ce statut, ou obtenir plus d'informations, je consulte la page suivante : <https://www.ulb.be/fr/aides-services-et-accompagnement/accompagnement-des-etudiants-a-besoin-specifique>